



## Décision portant délégation de signature et habilitation

Orléans, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

Vu l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 nommant Monsieur Alain CORDINA Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

### Décide

#### Article 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur **Jean-François MALLERET**, chargé de mission restauration, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Distribution automatique).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Distribution automatique).

#### Article 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur **Jean-François MALLERET**, chargé de mission restauration, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur **Jean-François MALLERET**.

Article 4

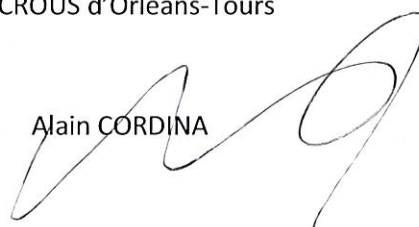
Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Article 5

La présente décision prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Le Directeur Général  
CROUS d'Orléans-Tours

Alain CORDINA



Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Jean-François MALLERET.

Le délégataire

Jean-François MALLERET

Lu et accepté

Signature

*Lu et accepté*  
